



www.sedlj.ca

# Le Synergique

Vos nouvelles  
syndicales

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Volume 23 #4

Le 20 novembre 2024

Bonjour,

Nous sommes encore sous le choc de la décision du Centre de services qui a annoncé, à l'instar des autres CSS de la province, de mettre fin aux contrats de francisation au Centre de formation générale aux adultes de la Jonquière. Ce sont des enseignantes engagées et dévouées qui ont vécu, le 8 novembre dernier, leur dernier cours de francisation avec leurs quelque 200 élèves, alors qu'initialement, le contrat de ces enseignantes se terminait au mois de juin 2025.

Notre fédération continue les représentations pour que le gouvernement Legault sursoie à sa décision de limiter le nombre de qualifications d'élèves en francisation. Car les impacts d'une telle décision ne se limitent pas à des fins de contrat, mais ont des répercussions sur le fait français au Québec, sur l'intégration des nouveaux arrivants dans notre société québécoise, autant sur le marché du travail que dans notre culture.

Comme vous le savez, notre fédération poursuit cette année ses actions en offensive professionnelle. Mardi le 19 novembre, les résultats d'un sondage portant sur les gestes et paroles d'incivilité vécues par le personnel enseignant ont été publiés dans les médias. Ce sondage est le résultat des réponses obtenues auprès de 7000 enseignants. Merci à vous qui avez pris de votre temps pour y répondre ! Je vous invite fortement à demeurer à l'affut, car au moins un autre sondage est prévu avant les fêtes. Ces données sont importantes, car elles permettent à vos représentants syndicaux de demeurer crédibles et de s'appuyer sur des données quantitatives pour poursuivre l'amélioration de nos conditions de travail et d'exercice.

En terminant, permettez-moi de féliciter la personne qui me remplacera au poste de présidence, Mme Sandra Gagnon. Je suis confiante qu'elle saura vous représenter fièrement, avec toute son énergie, son dynamisme et son expertise d'enseignante. Elle sera appuyée par le Conseil d'administration et par les personnes déléguées pour lui permettre de s'approprier son rôle ainsi que du personnel de bureau pour la soutenir dans ses tâches administratives. De plus, elle sera libérée de ses tâches d'enseignante à compter du mois de janvier 2025 pour lui permettre de vivre une transition des dossiers qui sont les miens depuis presque 19 ans. Puisses-tu, Sandra, vivre d'aussi beaux et grands moments de militantisme et de solidarité que ceux que j'ai vécus, bon mandat!

Nicole Émond, présidente

## APPLIPROF

Pour comptabiliser vos heures d'activités de formation continue que vous effectuez, la FSE a mis en place l'application Web AppliProf; vous retrouverez l'application en cliquant sur le lien suivant : [appliprof.org](https://appliprof.org).

Lors de la création de votre compte, un message de validation vous sera envoyé par courriel. Si vous ne recevez pas rapidement le courriel de confirmation, nous vous suggérons de consulter votre boîte de « courrier indésirable ».

Deux vidéos sont disponibles : la première est pour le secteur des jeunes et la formation professionnelle ([youtu.be/3xrezbZu90o](https://youtu.be/3xrezbZu90o)) et la seconde est pour la formation générale des adultes ([youtu.be/yc4PD6vVpm8](https://youtu.be/yc4PD6vVpm8)). L'utilisation est la même pour tous les secteurs, toutefois, la vidéo pour la FGA prend en compte certaines particularités de ce secteur.

## RÉGIME NATIONAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

Le 10 octobre dernier, le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-64 visant à créer un régime national d'assurance médicament au Canada. Dans ce projet de loi, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'offrir une couverture publique en commençant par les médicaments d'ordonnance destinés à la contraception et au traitement du diabète.

La loi adoptée prévoit qu'une entente entre une province et le gouvernement fédéral doit être conclue pour que le régime s'applique dans cette province. Or le gouvernement du Québec n'a pas encore d'entente avec le gouvernement du Canada à ce sujet.

### Qu'est-ce que ça signifie pour moi?

Tant que l'entente n'est pas conclue, les médicaments d'ordonnance pour la contraception et le diabète continueront d'être couverts par le régime privé en vertu des contrats en vigueur.

## Jamais trop tôt pour se préparer à la retraite !

L'AREQ est fière de vous offrir une vidéoconférence de préparation à la retraite intitulée **Préparer ses finances pour la retraite : il n'est jamais trop tôt**. Celle-ci aura lieu le mercredi 4 décembre 2024. Que l'on soit en début, en milieu ou en fin de carrière, il peut être avantageux de s'intéresser à la préparation de sa retraite.

Pour vous inscrire à cette vidéoconférence, il suffit de cliquer sur ce lien

[https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN\\_yOGw334QQrSz\\_pjsz9sPg](https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_yOGw334QQrSz_pjsz9sPg)

# BABILLARD

## Demande de congé voyage

Pour faire une demande de « Congé voyage » dont le congé se prend après la 101e journée de travail, soit après le 27 janvier 2025, la date limite est

**LE 29 NOVEMBRE 2024 À 16 H.**

## Programme d'aide aux employés (P.A.E.) Gratuit... Confidentiel...

**GRAP**, Le Programme d'aide aux employés offert par l'employeur » permet de rencontrer différents intervenants (psychologue, travailleur social, etc.).

N'attends pas d'être au bout du rouleau !  
Pour un rendez-vous : 418 545-2032.

## Tarifcation 2025 du régime d'assurance collective Alter Ego

### Tableau des primes par 14 jours pour l'année 2025

	Individuelle	Mono parental	Familial
Base obligatoire	70.08 \$	105.13 \$	175.20 \$
Facultatif 1	4.38 \$	6.59 \$	10.96 \$
Facultatif 2	8.19 \$	12.28 \$	20.46 \$
Facultatif 3	21.20 \$	31.80 \$	53.00 \$
Facultatif 4	4.84 \$	7.28 \$	12.13 \$
Régime de soins dentaires	16.24 \$	24.69 \$	40.94 \$
Assurance salaire longue durée	1.348 % du salaire		
<b>Assurance vie de la personne adhérente</b>			
10 000 \$ de protection			0.37 \$
25 000 \$ de protection			1.48 \$
<b>Assurance vie additionnelle de la personne adhérente</b> (par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)			
Moins de 30 ans			0.013 \$
30 à 34 ans			0.014 \$
35 à 39 ans			0.019 \$
40 à 44 ans			0.026 \$
45 à 49 ans			0.041 \$
50 à 54 ans			0.068 \$
55 à 59 ans			0.119 \$
60 à 64 ans			0.166 \$
65 à 69 ans			0.235 \$
70 à 74 ans			0.293 \$
<b>Vie de base de la personne conjointe :</b>			
10 000 \$ de protection			0.56 \$
20 000 \$ de protection			1.12 \$
<b>Assurance vie de base des enfants à charge</b>			
5 000 \$ de protection			0.24 \$
10 000 \$ de protection			0.48 \$

#### Notes :

- La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie de base obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- Pour le régime d'assurance maladie, la prime de chacun des régimes facultatifs choisit par la personne adhérente doit être ajoutée à la prime du régime de base obligatoire afin de déterminer la prime totale payée par la personne adhérente.
- Il n'y a aucun congé de primes applicable.
- Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.
- La taxe de vente de 9% doit être ajoutée à ces primes.



### Informations importantes

Primes en assurances collectives



Vous trouverez ci-contre les nouveaux taux des primes de nos assurances collectives pour l'année 2025. L'objectif d'un renouvellement est de permettre aux membres de payer la juste prime, et ce, afin de stabiliser le coût du régime et d'éviter, le plus possible, les variations importantes de tarifications.

Primes = prestations versées + frais d'administration à l'assureur

Comment permettre de payer la juste prime?

- Pour l'assurance médicaments, l'actuaire-conseil de la CSQ et l'actuaire de l'assureur font chacun une projection de la tarification pour l'année à venir, basée sur l'utilisation de l'année 2023 et 2024 et les écarts entre ces projections seront la base de la négociation pour le régime.
- • Pour l'assurance vie, la période de référence est de 7 ans.

Après un appel d'offres, des fluctuations de coûts sont attendues compte tenu de la sous-tarifcation proposée dans les soumissions des assureurs; **2025 sera la dernière année où il y aura un plafonnement de l'augmentation.**

Plusieurs éléments externes peuvent aussi influencer la tarification (le nombre de réclamations, le coût des médicaments ou services, la démographie du groupe, les taux d'intérêt, etc.). Parmi ces éléments, voici deux données importantes :

- En 2023, les dix plus grands réclamants ont demandé presque 500 000 \$ de plus qu'en 2022 (5 502 780 \$ pour 2022 et 6 094 885 pour 2023);
- Les 40 réclamations suivantes s'élèvent à plus de 100 000 \$ chacune.

En résumé, Au 1er janvier 2025, les variations de tarification seront les suivantes

- En assurance maladie : augmentation de 12 %;
- En assurance soins dentaires : augmentation de 4 %;
- En assurance salaire de longue durée : augmentation de 10 %;
- En assurance vie : statu quo sur la tarification de 2024.